



**PREFECTURE
DES YVELINES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
(NOMINATIFS)
N°78-2024-214

PUBLIÉ LE 20 JUIN 2024

Sommaire

Préfecture des Yvelines / DRCT

78-2024-06-20-00008 - Arrêté portant modification de l'agrément n° 78-2022-03-16-00004 d'un gardien de fourrière de véhicules automobiles dans le département des Yvelines (2 pages)	Page 3
78-2024-06-20-00004 - Arrêté portant modification de l'agrément n° 78-2022-03-16-00005 d'un gardien de fourrière de véhicules automobiles dans le département des Yvelines (2 pages)	Page 6
78-2024-06-20-00003 - Arrêté portant modification de l'agrément n° 78-2023-05-09-00008 d'un gardien de fourrière de véhicules automobiles dans le département des Yvelines (2 pages)	Page 9
78-2024-06-20-00005 - Arrêté portant modification de l'agrément n° 78-2023-05-09-00009 d'un gardien de fourrière de véhicules automobiles dans le département des Yvelines (2 pages)	Page 12
78-2024-06-20-00006 - Arrêté portant modification de l'agrément n° 78-2023-05-09-00010 d'un gardien de fourrière de véhicules automobiles dans le département des Yvelines (2 pages)	Page 15

Préfecture des Yvelines

78-2024-06-20-00008

Arrêté portant modification de l'agrément n°
78-2022-03-16-00004 d'un gardien de fourrière
de véhicules automobiles dans le département
des Yvelines



**ARRÊTÉ N°
PORTANT MODIFICATION DE L'AGRÉMENT N° 78-2022-03-16-00004
D'UN GARDIEN DE FOURRIÈRE DE VÉHICULES AUTOMOBILES
DANS LE DÉPARTEMENT DES YVELINES**

**Le préfet des Yvelines,
Chevalier de l'ordre national du Mérite,**

Vu le code de la route et notamment ses articles L.325-1 et suivants et R.325-12 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 78-2022-03-16-00004 du 16 mars 2022 portant agrément de gardien de fourrière jusqu'au 19 mars 2027 à la société à responsabilité limitée (S.A.R.L.) Carrosserie Solaire, représentée par M. et Mme SOLAIRE pour les installations situées 1 rue des Fontenelles à Ecquevilly (78), après avis de la commission départementale de sécurité routière dans sa formation « dépannage-remorquage et fourrières », qui s'est tenue en version dématérialisée du 7 au 11 mars 2022 ;

Vu l'arrêté préfectoral 78-2023-07-13-00018 du 13 juillet 2023 approuvant le cahier des charges relatif aux modalités de fonctionnement et d'agrément des fourrières automobiles dans le département des Yvelines ;

Vu le courrier de M. Philippe SOLAIRE en date du 28 février 2023 informant du changement de forme juridique de l'entreprise ;

Vu le changement de forme juridique de société à responsabilité limitée (SARL) à associé unique à société par actions simplifiée (SAS) en date du 17 mars 2023 ;

Vu le procès-verbal des décisions de l'associé unique du 17 mars 2023, maintenant M. Philippe SOLAIRE président, et nommant MM. Sylvain et Cédric RABOT directeurs généraux ;

Vu l'extrait d'immatriculation principale au registre du commerce et des sociétés (Kbis) du 11 décembre 2023 reçu par courriel du 31 mai 2024 ;

Considérant que ce changement est resté sans modification sur la dénomination sociale, le capital, l'adresse du siège social ;

Considérant que la société est représentée désormais par son président M. Philippe SOLAIRE ainsi que par ses directeurs généraux MM. Sylvain RABOT et Cédric RABOT ;

Considérant que les conditions d'agrément telles que définies par le cahier des charges cité ci-dessus sont respectées ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Yvelines ;

Arrête :

Article 1^{er} : L'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral n° 78-2022-03-16-00004 du 16 mars 2022 portant agrément de gardien de fourrière, est modifié comme suit :

« L'agrément de gardien de fourrière est attribué à la **S.A.S. CARROSSERIE SOLAIRE** représentée par son président **M. Philippe SOLAIRE** ainsi que par ses directeurs généraux **MM. Sylvain et Cédric RABOT**, pour les installations situées 1 rue des Fontenelles à Ecquevilly (78), jusqu'au 19 mars 2027. »

Le reste est inchangé.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture. Il peut faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif de Versailles, dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux (Préfet des Yvelines - bureau de la réglementation générale) ou d'un recours hiérarchique (Ministre de l'intérieur - place Beauvau - 75800 Paris cedex 08). Le recours gracieux ou/et hiérarchique prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture des Yvelines, le sous-préfet de Mantes-la-Jolie, le directeur départemental de la sécurité publique, le colonel commandant le groupement de gendarmerie des Yvelines et le commandant de la compagnie républicaine de sécurité autoroutière Ouest Île-de-France sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions du présent arrêté dont copie est adressée à la S.A.S. Carrosserie Solaire.

Versailles, le **20 JUIN 2024**

Le préfet,

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire général


Victor DEVOUGE

Préfecture des Yvelines

78-2024-06-20-00004

Arrêté portant modification de l'agrément n°
78-2022-03-16-00005 d'un gardien de fourrière
de véhicules automobiles dans le département
des Yvelines



**ARRÊTÉ N°
PORTANT MODIFICATION DE L'AGRÉMENT N° 78-2022-03-16-00005
D'UN GARDIEN DE FOURRIÈRE DE VÉHICULES AUTOMOBILES
DANS LE DÉPARTEMENT DES YVELINES**

**Le préfet des Yvelines,
Chevalier de l'ordre national du Mérite,**

Vu le code de la route et notamment ses articles L.325-1 et suivants et R.325-12 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral 78-2022-03-16-00005 du 16 mars 2022 portant agrément de gardien de fourrière jusqu'au 28 mars 2027 à la société à responsabilité limitée (S.A.R.L.) Dep Express 78, représentée par M. Pascal LEFEBVRE pour les installations situées 6 rue Cellophane Z.I. de la Vaucouleur à Mantes-la-Ville (78), après avis de la commission départementale de sécurité routière dans sa formation « dépannage-remorquage et fourrières », qui s'est tenue en version dématérialisée du 7 au 11 avril 2022 ;

Vu l'arrêté préfectoral 78-2023-07-13-00018 du 13 juillet 2023 approuvant le cahier des charges relatif aux modalités de fonctionnement et d'agrément des fourrières automobiles dans le département des Yvelines ;

Vu l'extrait d'immatriculation principale au registre du commerce et des sociétés (Kbis) du 30 janvier 2024 ;

Considérant que la société est représentée désormais par MM. LEFEBVRE Pascal et Jérôme CAMUS ;

Considérant que ce changement est resté sans modification sur la dénomination sociale, le capital, l'adresse du siège social ;

Considérant que les conditions d'agrément telles que définies par le cahier des charges cité ci-dessus sont respectées ;

Sur proposition de monsieur le secrétaire général de la préfecture des Yvelines ;

Arrête :

Article 1^{er} : L'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral n° 78-2022-03-16-00005 du 16 mars 2022 portant agrément de gardien de fourrière, est modifié comme suit :

« L'agrément de gardien de fourrière est attribué à la S.A.R.L. Dep Express 78, représentée par **MM. LEFEBVRE Pascal et Jérôme CAMUS**, pour les installations situées 6 rue Cellophane Z.I. de la Vaucouleur à Mantes-la-Ville (78) , jusqu'au 28 mars 2027. »

Le reste est inchangé.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture. Il peut faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif de Versailles, dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux (Préfet des Yvelines - bureau de la réglementation générale) ou d'un recours hiérarchique (Ministre de l'intérieur - place Beauvau - 75800 Paris cedex 08). Le recours gracieux

ou/et hiérarchique prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture des Yvelines, le sous-préfet de Mantes-la-Jolie, le directeur départemental de la sécurité publique, le colonel commandant le groupement de gendarmerie des Yvelines et le commandant de la compagnie républicaine de sécurité autoroutière Ouest Île-de-France sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions du présent arrêté dont copie est adressée à la S.A.R.L. Dep Express 78.

Versailles, le **20 JUIN 2024**

Le préfet,
Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire général


Victor DEVOUGE

Préfecture des Yvelines

78-2024-06-20-00003

Arrêté portant modification de l'agrément n°
78-2023-05-09-00008 d'un gardien de fourrière
de véhicules automobiles dans le département
des Yvelines



**ARRÊTÉ N°
PORTANT MODIFICATION DE L'AGRÈMENT N° 78-2023-05-09-00008
D'UN GARDIEN DE FOURRIÈRE DE VÉHICULES AUTOMOBILES
DANS LE DÉPARTEMENT DES YVELINES**

**Le préfet des Yvelines,
Chevalier de l'ordre national du Mérite,**

Vu le code de la route et notamment ses articles L.325-1 et suivants et R.325-12 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 78-2023-05-09-00008 du 09 mai 2023 portant agrément de gardien de fourrière jusqu'au 13 mai 2028 à la société à responsabilité limitée (S.A.R.L.) Dep Express 78, représentée par M. Pascal LEFEBVRE pour les installations situées Z.A.C. de la Porte de l'Île-de-France à Ablis (78), après avis de la commission départementale de sécurité routière dans sa formation « dépannage-remorquage et fourrières », qui s'est tenue en version dématérialisée du 17 au 21 avril 2023 ;

Vu l'arrêté préfectoral 78-2023-07-13-00018 du 13 juillet 2023 approuvant le cahier des charges relatif aux modalités de fonctionnement et d'agrément des fourrières automobiles dans le département des Yvelines ;

Vu l'extrait d'immatriculation principale au registre du commerce et des sociétés (Kbis) du 30 janvier 2024 ;

Considérant que la société est représentée désormais par MM. LEFEBVRE Pascal et Jérôme CAMUS ;

Considérant que ce changement est resté sans modification sur la dénomination sociale, le capital, l'adresse du siège social ;

Considérant que les conditions d'agrément telles que définies par le cahier des charges cité ci-dessus sont respectées ;

Sur proposition de monsieur le secrétaire général de la préfecture des Yvelines ;

Arrête :

Article 1^{er} : L'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral n° 78-2023-05-09-00008 du 09 mai 2023 portant agrément de gardien de fourrière, est modifié comme suit :

« L'agrément de gardien de fourrière est attribué à la S.A.R.L. Dep Express 78, représentée par **MM. LEFEBVRE Pascal et Jérôme CAMUS**, pour les installations situées Z.A.C. de la Porte de l'Île-de-France à Ablis (78), jusqu'au 13 mai 2028. »

Le reste est inchangé.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture. Il peut faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif de Versailles, dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux (Préfet des Yvelines - bureau de la réglementation générale) ou d'un recours hiérarchique (Ministre de l'intérieur - place Beauvau - 75800 Paris cedex 08). Le recours gracieux

ou/et hiérarchique prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture des Yvelines, le sous-préfet de Rambouillet, le directeur départemental de la sécurité publique, le colonel commandant le groupement de gendarmerie des Yvelines et le commandant de la compagnie républicaine de sécurité autoroutière Ouest Île-de-France sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions du présent arrêté dont copie est adressée à la S.A.R.L. Dep Express 78.

Versailles, le **20 JUIN 2024**

Le préfet,

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire général

Victor DEVOUGE

Préfecture des Yvelines

78-2024-06-20-00005

Arrêté portant modification de l'agrément n°
78-2023-05-09-00009 d'un gardien de fourrière
de véhicules automobiles dans le département
des Yvelines



**ARRÊTÉ N°
PORTANT MODIFICATION DE L'AGRÈMENT N° 78-2023-05-09-00009
D'UN GARDIEN DE FOURRIÈRE DE VÉHICULES AUTOMOBILES
DANS LE DÉPARTEMENT DES YVELINES**

**Le préfet des Yvelines,
Chevalier de l'ordre national du Mérite,**

Vu le code de la route et notamment ses articles L.325-1 et suivants et R.325-12 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral 78-2023-05-09-00009 du 9 mai 2023 portant agrément de gardien de fourrière jusqu'au 8 mai 2028 à la société à responsabilité limitée (S.A.R.L.) Dep Express 78, représentée par M. Pascal LEFEBVRE pour les installations situées 48 rue de la Croix de l'Orme à Morainvilliers (78), après avis de la commission départementale de sécurité routière dans sa formation « dépannage-remorquage et fourrières », qui s'est tenue en version dématérialisée du 17 au 21 avril 2023 ;

Vu l'arrêté préfectoral 78-2023-07-13-00018 du 13 juillet 2023 approuvant le cahier des charges relatif aux modalités de fonctionnement et d'agrément des fourrières automobiles dans le département des Yvelines ;

Vu l'extrait d'immatriculation principale au registre du commerce et des sociétés (Kbis) du 30 janvier 2024 ;

Considérant que la société est représentée désormais par MM. LEFEBVRE Pascal et Jérôme CAMUS ;

Considérant que ce changement est resté sans modification sur la dénomination sociale, le capital, l'adresse du siège social ;

Considérant que les conditions d'agrément telles que définies par le cahier des charges cité ci-dessus sont respectées ;

Sur proposition de monsieur le secrétaire général de la préfecture des Yvelines ;

Arrête :

Article 1^{er} : L'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral n° 78-2023-05-09-00009 du 9 mai 2023 portant agrément de gardien de fourrière, est modifié comme suit :

« L'agrément de gardien de fourrière est attribué à la S.A.R.L. Dep Express 78, représentée par **MM. LEFEBVRE Pascal et Jérôme CAMUS**, pour les installations situées 48 rue de la Croix de l'Orme à Morainvilliers (78), jusqu'au 8 mai 2028.

Le reste est inchangé.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture. Il peut faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif de Versailles, dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux (Préfet des Yvelines - bureau de la réglementation générale) ou d'un recours hiérarchique (Ministre de l'intérieur - place Beauvau - 75800 Paris cedex 08). Le recours gracieux

ou/et hiérarchique prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture des Yvelines, le sous-préfet de Saint-Germain-en-Laye, le directeur départemental de la sécurité publique, le colonel commandant le groupement de gendarmerie des Yvelines et le commandant de la compagnie républicaine de sécurité autoroutière Ouest Île-de-France sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions du présent arrêté dont copie est adressée à la S.A.R.L. Dep Express 78.

Versailles, le **20 JUIN 2024**

Le préfet,

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire général



Victor DEVOUGE

Préfecture des Yvelines

78-2024-06-20-00006

Arrêté portant modification de l'agrément n°
78-2023-05-09-00010 d'un gardien de fourrière
de véhicules automobiles dans le département
des Yvelines



**ARRÊTÉ N°
PORTANT MODIFICATION DE L'AGRÉMENT N° 78-2023-05-09-00010
D'UN GARDIEN DE FOURRIÈRE DE VÉHICULES AUTOMOBILES
DANS LE DÉPARTEMENT DES YVELINES**

**Le préfet des Yvelines,
Chevalier de l'ordre national du Mérite,**

Vu le code de la route et notamment ses articles L.325-1 et suivants et R.325-12 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral 78-2023-05-09-00010 du 9 mai 2023 portant agrément de gardien de fourrière jusqu'au 8 mai 2028 à la société à responsabilité limitée (S.A.R.L.) Bailly Dépannage, représentée par MM. Stéphane LACOMBLEZ et Max SULTAN pour les installations situées 48 rue de la Croix de l'Orme à Morainvilliers (78), après avis de la commission départementale de sécurité routière dans sa formation « dépannage-remorquage et fourrières », qui s'est tenue en version dématérialisée du 17 au 21 avril 2023 ;

Vu l'arrêté préfectoral 78-2023-07-13-00018 du 13 juillet 2023 approuvant le cahier des charges relatif aux modalités de fonctionnement et d'agrément des fourrières automobiles dans le département des Yvelines ;

Vu l'extrait d'immatriculation principale au registre du commerce et des sociétés (Kbis) du 25 mars 2024 ;

Considérant que la société est représentée désormais par MM. Max SULTAN et Slobodan ALOJEVIC ;

Considérant que ce changement est resté sans modification sur la dénomination sociale, le capital, l'adresse du siège social ;

Considérant que les conditions d'agrément telles que définies par le cahier des charges cité ci-dessus sont respectées ;

Sur proposition de monsieur le secrétaire général de la préfecture des Yvelines ;

Arrête :

Article 1^{er} : L'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral n° 78-2023-05-09-00010 du 9 mai 2023 portant agrément de gardien de fourrière, est modifié comme suit :

« L'agrément de gardien de fourrière est attribué à la S.A.R.L. Bailly Dépannage, représentée par **MM. Max SULTAN et Slobodan ALOJEVIC**, pour les installations situées 48 rue de la Croix de l'Orme à Morainvilliers (78), jusqu'au 8 mai 2028. »

Le reste est inchangé.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture. Il peut faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif de Versailles, dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux (Préfet des Yvelines - bureau de la réglementation générale) ou d'un recours

hiérarchique (Ministre de l'intérieur - place Beauvau - 75800 Paris cedex 08). Le recours gracieux ou/et hiérarchique prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture des Yvelines, le sous-préfet de Saint-Germain-en-Laye, le directeur départemental de la sécurité publique, le colonel commandant le groupement de gendarmerie des Yvelines et le commandant de la compagnie républicaine de sécurité autoroutière Ouest Île-de-France sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions du présent arrêté dont copie est adressée à la S.A.R.L. Bailly dépannage.

Versailles, le **20 JUIN 2024**

Le préfet,

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire général .


Victor DEVOUGE